COMPOSTEURS

Comme le prévoit la loi du 1er janvier 2024,

tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets alimentaires.

Le SIRTOM vous propose de mettre à votre disposition et sur demande, des composteurs

- Soit en PVC (plastique) gratuitement
- Soit en bois pour la somme de 50€ au lieu de 100€.

Pour cela, il vous faut en faire la demande auprès du SIRTOM, en vous rendant soit sur le site « sirtom.fr » ou par mail à communication@sirtom.fr, en précisant votre nom, n° de téléphone, adresse et n° de votre carte de déchèterie.

Le SIRTOM vous contactera courant avril pour le retrait sur place de votre composteur.

La Mairie